

# Soutenons nos PME !

**W**inston Churchill est l'auteur de cette remarquable citation : « On considère le chef d'entreprise comme un homme à abattre, ou une vache à traire. Peu voient en lui le cheval qui tire le char ».

S'il est une certitude propre à notre système fiscal actuel, c'est que les PME et leurs dirigeants n'ont pas été épargnés par les mesures fiscales de ces dernières années.

Bien que sans doute nécessaires pour consolider nos finances trop fragiles ou colmater certaines brèches dans lesquelles l'une ou l'autre entreprise peu scrupuleuse s'était précipitamment engouffrée, ces mesures fiscales récentes ont érodé tant la compétitivité de notre pays que le moral de bien des chefs d'entreprise.

Dressons succinctement la liste des principales modifications fiscales intervenues depuis deux ans :

- taxation de 25,75 % des plus-values sur actions détenues depuis moins d'un an ;
- hausse du précompte mobilier sur dividendes et intérêts ;
- réduction du taux des intérêts notionnels et interdiction de reporter la déduction de ceux-ci ;
- transformation de la déduction de certaines dépenses en réductions d'impôt moins avantageuses ;
- fin des réductions d'impôt pour travaux économiseurs d'énergie ;
- augmentation significative de la taxation des avantages de toute nature (surtout l'avantage pour mise à disposition gratuite d'un immeuble par une société) ;
- suppression de toute possibilité de constituer une nouvelle provision interne et application d'une cotisation distincte de 1,75 % sur celle déjà constituée ;
- disposition anti-abus dont l'usage risque d'être abusif ;
- rejet en DNA de 17 % de l'avantage de toute nature pour voiture de société ;
- taxation immédiate de 10 % sur les réserves incorporées au capital pour échapper à la hausse du précompte mobilier sur les bonis de liquidation (taux fixé à 25 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014) ;

- doublement du taux des amendes TVA (et ce, même pour des infractions mineures) ;
- hausse de certains droits d'enregistrement (droits sur les baux emphytéotiques passés de 0,2 % à 2 %).

Difficile pour un dirigeant de PME de ne pas se trouver à un moment ou l'autre face à une surprise.

Plus que jamais, il s'avère opportun de freiner ce raz-de-marée fiscal et de restituer progressivement la confiance entre les contribuables, leurs conseillers et l'État.

C'est ce qui peu à peu se réalise grâce aux initiatives de l'actuel ministre des Finances Koen Geens et de son cabinet, notamment en matière de cotisation spéciale sur commissions secrètes.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2013 modifiant radicalement le régime des cotisations distinctes sur commissions secrètes, le ministre des Finances et son administration ont publié une nouvelle circulaire le 22 juillet 2013.

Le principe est qu'il convient à présent de considérer la cotisation distincte comme une mesure d'exception.

À cette fin, cette circulaire très importante apporte de nouvelles modifications importantes et des avancées très positives.

Dans un contexte budgétaire difficile, toute initiative en matière fiscale requiert à la fois du courage, une vision à long terme et des dons d'équilibriste.

Force est de reconnaître que depuis quelques mois, une nouvelle impulsion positive semble voir le jour, même si d'aucuns la jugeront encore trop timide.

Ce souffle nouveau transparaît au travers des propositions et dispositions récentes.

Saluons tout d'abord cette volonté du ministre de promouvoir la « tax-cification ». Dans son communiqué du 19 juillet 2013, il s'exprimait en ces termes : « Nous avons

franchi la première étape vers un regain de confiance. Par des actions concrètes, nous allons rétablir la confiance réciproque là où c'est nécessaire et là où c'est possible». Concrètement, le ministre propose la création d'une plateforme de dialogue composée de praticiens de la fiscalité ou de la comptabilité et de membres de l'administration. Le ministre est aussi favorable à divers changements majeurs susceptibles d'améliorer l'exercice de notre profession, tels que l'exclusivité de représentation accordée aux professionnels agréés ou l'obligation de déclaration en matière de blanchiment étendue aux consultants qui ne sont pas membres d'un institut.

Cette tax-cification trouve sa concrétisation dans la mise en place de quatre groupes de travail. Un premier groupe de travail est consacré à l'exclusivité de représentation du contribuable lorsqu'une société ou un entrepreneur externalise ses services. Un deuxième groupe de travail se concentrera sur la lutte contre le blanchiment et vise à fixer des lignes de conduite claires en matière de communication à la CTIF. Un troisième groupe de travail a pour objet d'assurer les rencontres de travail entre les instituts et l'administration. Enfin, un quatrième groupe de travail réunira des spécialistes de l'administration fiscale et de l'Institut en vue d'améliorer la praticabilité des textes fiscaux. De beaux chantiers en perspective.

Le ton est donné! Un style nouveau est né.

C'est dans la loi-programme du 28 juin 2013 que le ministre manifeste son souhait de favoriser les PME qui choisissent de consolider leurs fonds propres. Cette loi-programme comprend une disposition attestant du souhait du ministre de ne plus pénaliser le capital à risque, mais au contraire de l'encourager. Cherchant peut-être son inspiration dans les fameuses lois Monory-Declercq, le gouvernement, par l'entremise de son ministre des Finances, a choisi d'introduire un nouveau taux de précompte mobilier de 15 % pour les seules PME. La règle est applicable tant pour les augmentations de capital que pour les créations de nouvelles PME. La recette est salubre, car elle ne peut qu'offrir à de nombreuses sociétés la possibilité de se refaire une nouvelle virginité ou de redynamiser leurs activités, grâce à cette manne d'argent frais. Seules les sociétés qui, sur la base des critères visés à l'article 15 du Code des sociétés, sont considérées comme petites sociétés pour l'exercice d'imposition lié à la période imposable au cours de laquelle l'apport en capital a lieu sont visées par la mesure. Le précompte mobilier sera réduit à 20 % pour les dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire du deuxième exercice comptable après celui de l'apport et à 15 % pour les

dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire du troisième exercice comptable après celui de l'apport et lors des répartitions bénéficiaires subséquentes.

À l'heure où de nombreux responsables politiques, à quelques mois des échéances électorales, appellent à une hausse généralisée de la fiscalité mobilière, passant par une taxation à outrance des revenus mobiliers ou par la mise en place d'un impôt élevé sur les plus-values sur actions – que ces plus-values soient d'ailleurs spéculatives ou non –, cet encouragement fiscal à l'esprit d'entreprise relève presque du miracle fiscal. On ne peut que se réjouir de cette nouvelle tendance et espérer que les mesures que nous venons d'exposer ne soient que l'amorce d'un nouvel état d'esprit responsable et visionnaire.

En ce qui concerne les bonis de liquidation, on doit regretter la hausse de la taxation qui les soumet à présent au taux de 25 %. Les bonis de liquidation n'ont à notre sens pas la même nature que des dividendes classiques payés par une société et ne méritaient pas de subir un tel alignement du régime fiscal. Nous sommes néanmoins reconnaissants au ministre d'avoir quelque peu assoupli le régime transitoire des bonis de liquidation. Pour rappel, les modalités de cet assouplissement sont les suivantes: pour les entreprises qui tiennent leur comptabilité par année civile – ce qui constitue l'immense majorité –, la condition de délai sera réputée remplie, si les dividendes sont distribués au plus tard le 31 décembre 2013 et que le précompte mobilier de 10 % est payé au plus tard pour le 15 janvier 2014. Mais la condition est assouplie en ce qui concerne la formalisation de l'augmentation de capital devant notaire. Cette formalisation peut être réalisée jusqu'à la date du 31 mars 2014. Il s'agit d'une mesure positive qui laisse respirer les notaires, mais aussi les représentants de notre profession déjà soumis à une forte pression en fin d'année.

Notre ministre aura toujours le soutien unanime de notre profession, chaque fois qu'il prendra ce genre d'initiatives profondément utiles.

Car aujourd'hui plus que jamais, tout doit être mis en œuvre pour permettre à de plus en plus de chefs d'entreprise de continuer à tirer le char dans les meilleures conditions et de ne plus être considérés, comme c'est le cas trop souvent, comme de simples vaches à traire. ●

Bart Van Coile  
Vice-président

Benoît Vanderstichelen  
Président